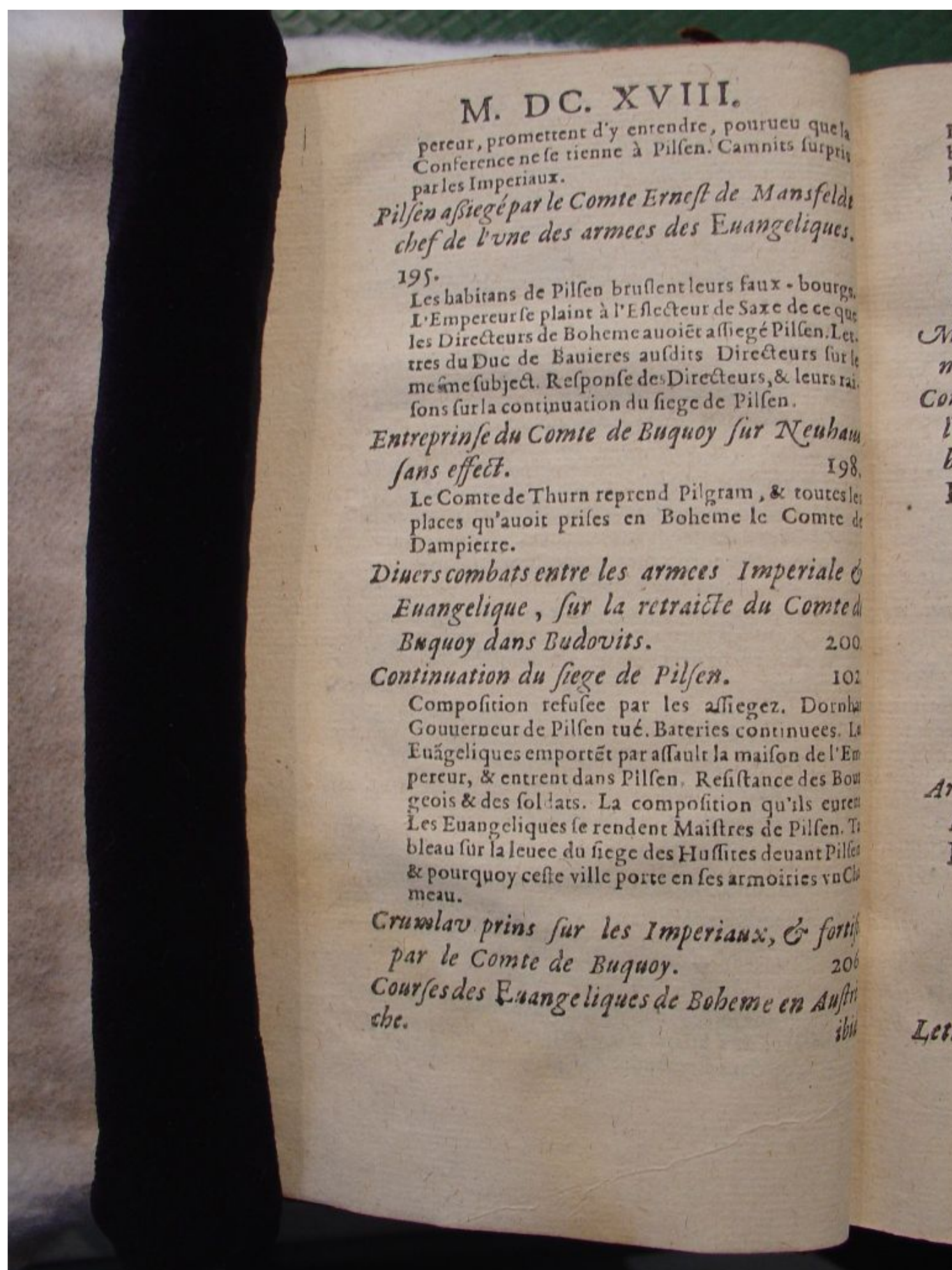




M. DC. XVIII.

L'Abbaye de Svetal & autres Eglises, Monasteres & bourgs pris & pillés par les Euangeliques. Plaintes de l'Empereur aux Princes de Silesie contre ces courses & ravages. Raïsons qui ont meu les Euangeliques de Boheme de faire entrer leurs gens de guerre en Autriche. Protestans d'Autriche ont dessein de se soulever & s'unir avec les Euangeliques de Boheme. Les Moraves demettent les Officiers Catholiques, & en mettent de Protestans en leur lieu.

Mort de l'Imperatrice & de l'Archiduc Maximilian. 209.

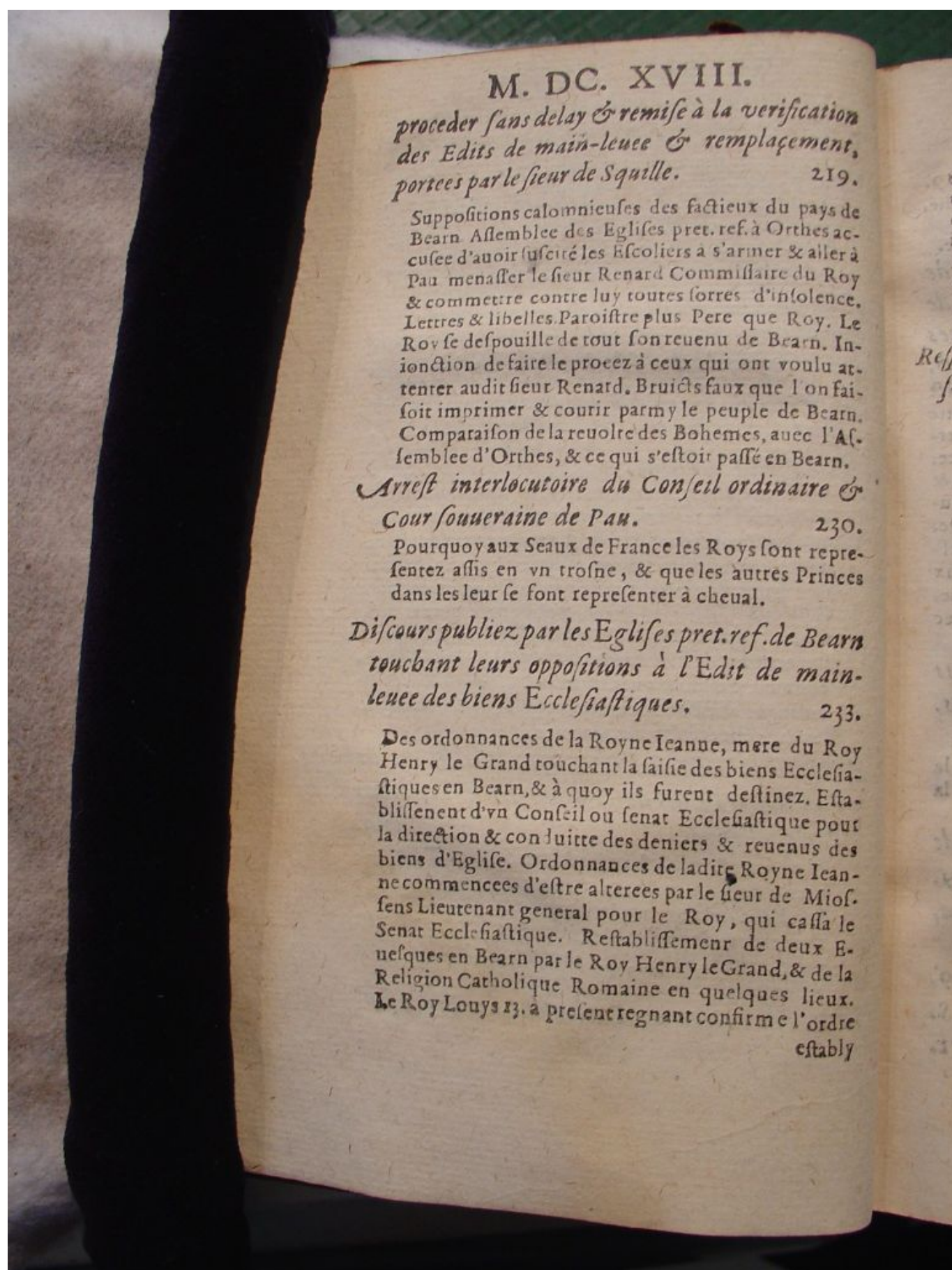
Continuation de ce qui s'est passé en Bearn, pour l'exécution de l'Edit de la main-leuee des biens Ecclesiastiques, & reſtabliſſement de la Religion Catholique. 210.

Le député des Eglises pret. ref. de Bearn congedié, avec deſenſes de faire aucunes aſſemblées en Bearn aux fins portez par la ſupplication. Cōvocation d'une aſſemblée à Caſter jaloux ville de Guienne, deſſenduë par le Roy, & trāſmiſe par les Deputez deſdites Eglises à Orthes en Bearn, nonobſtant toutes deſenſes. Le ſieur Renard Commiſſaire du Roy pour l'exécution de l'Edit de main-leuee & remplace-mēt des biens Eccleſiaſtiques en Bearn. Les inſolences & outrages que l'on fit commettre en ſon endroiēt par les Eſcoliers d'Orthes & autres.

Arreſt de la Cour Souueraine ou Parlement de Pau contre l'Edit de la main-leuee des biens Eccleſiaſtiques. 124.

Monſieur Renard ſe retire de Pau à Dacx. Tremblements de terre en Bearn. Croix rouge veuë en l'air. Prodiges de ſang en pluſieurs endroiets du Bearn. Procèdures de l'aſſemblée d'Orthes. L'Aduocat Viſpalie arreſté à Bourdeaux avec les paquets de ladite Aſſemblée.

Lettres de Inſions au Parlement de Pau, pour



M. DC. XVIII.

*proceder sans delay & remise à la verifcation
des Edits de main-leuee & remplacement,
portees par le sieur de Squille.* 219.

Suppositions calomnieuses des factieux du pays de
Bearn. Assemblée des Eglises pret. ref. à Orthes ac-
cusee d'auoir useit les Escoliers à s'armer & aller à
Pau menasser le sieur Renard Commissaire du Roy
& commettre contre luy toutes sortes d'insolence.
Lettres & libelles. Paroistre plus Pere que Roy. Le
Roy se despoille de tout son reuenu de Bearn. In-
iunction de faire le procez à ceux qui ont voulu at-
tenter audit sieur Renard. Bruiets faux que l'on fai-
soit imprimer & courir parmy le peuple de Bearn.
Comparaison de la reuolte des Bohemes, avec l'As-
semblée d'Orthes, & ce qui s'estoit passé en Bearn.

*Arrest interlocutoire du Conseil ordinaire &
Cour souueraine de Pau.* 230.

Pourquoy aux Seaux de France les Roys sont repre-
sentez assis en vn trosne, & que les autres Princes
dans les leur se font représenter à cheual.

*Discours publiez par les Eglises pret. ref. de Bearn
touchant leurs oppositions à l'Edit de main-
leuee des biens Ecclesiastiques.* 233.

Des ordonnances de la Royne Ieanne, mere du Roy
Henry le Grand touchant la saisie des biens Ecclesia-
stiques en Bearn, & à quoy ils furent destinez. Esta-
blissement d'un Conseil ou senat Ecclesiastique pour
la direction & conluite des deniers & reuenus des
biens d'Eglise. Ordonnances de ladicte Royne Iean-
ne commencees d'estre alterees par le sieur de Miol-
sens Lieutenant general pour le Roy, qui cassa le
Senat Ecclesiastique. Restablissement de deux E-
uesques en Bearn par le Roy Henry le Grand, & de la
Religion Catholique Romaine en quelques lieux.
Le Roy Louys 13. a present regnant confirme l'ordre
estably

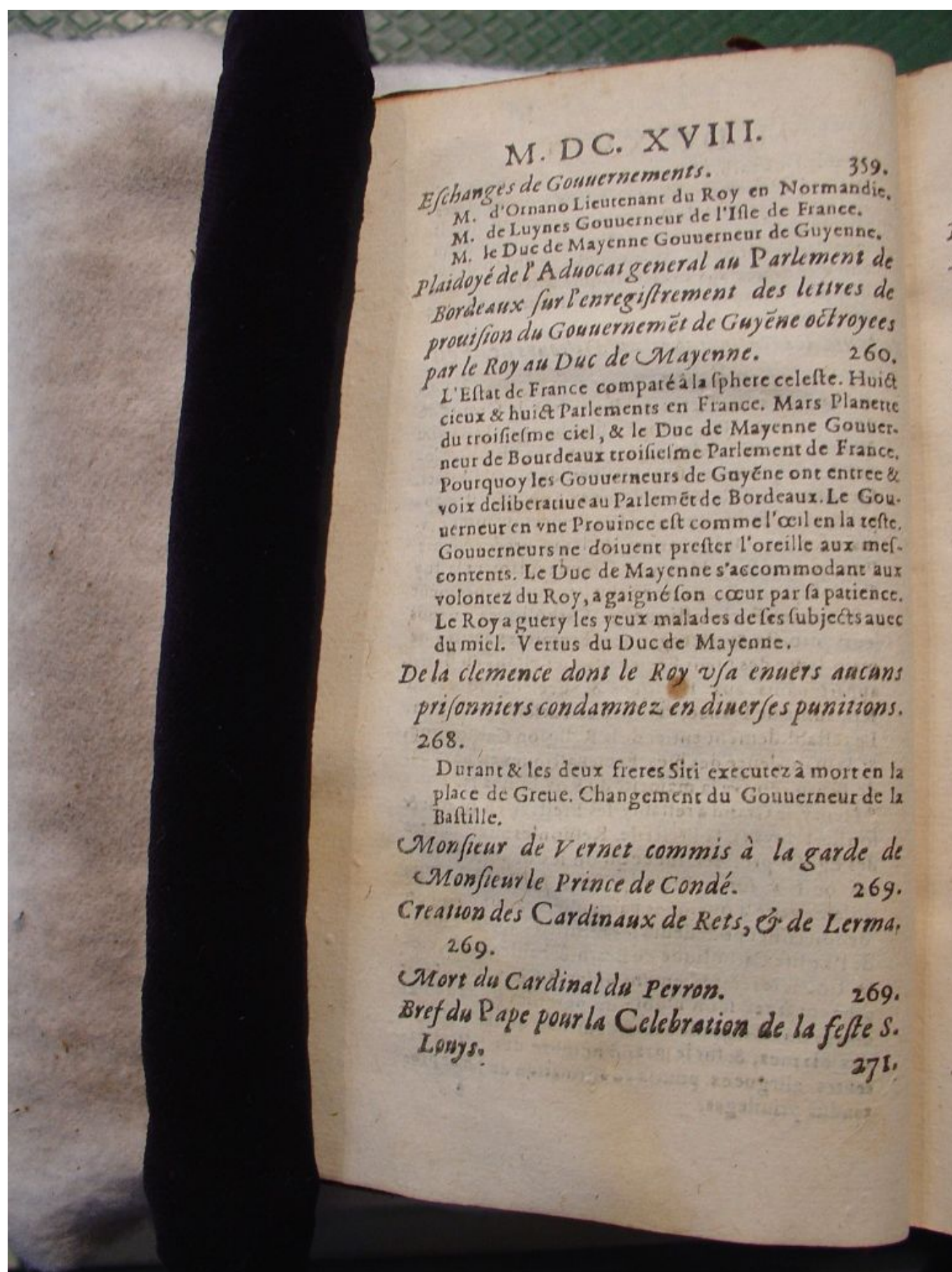
M. DC. XVIII.

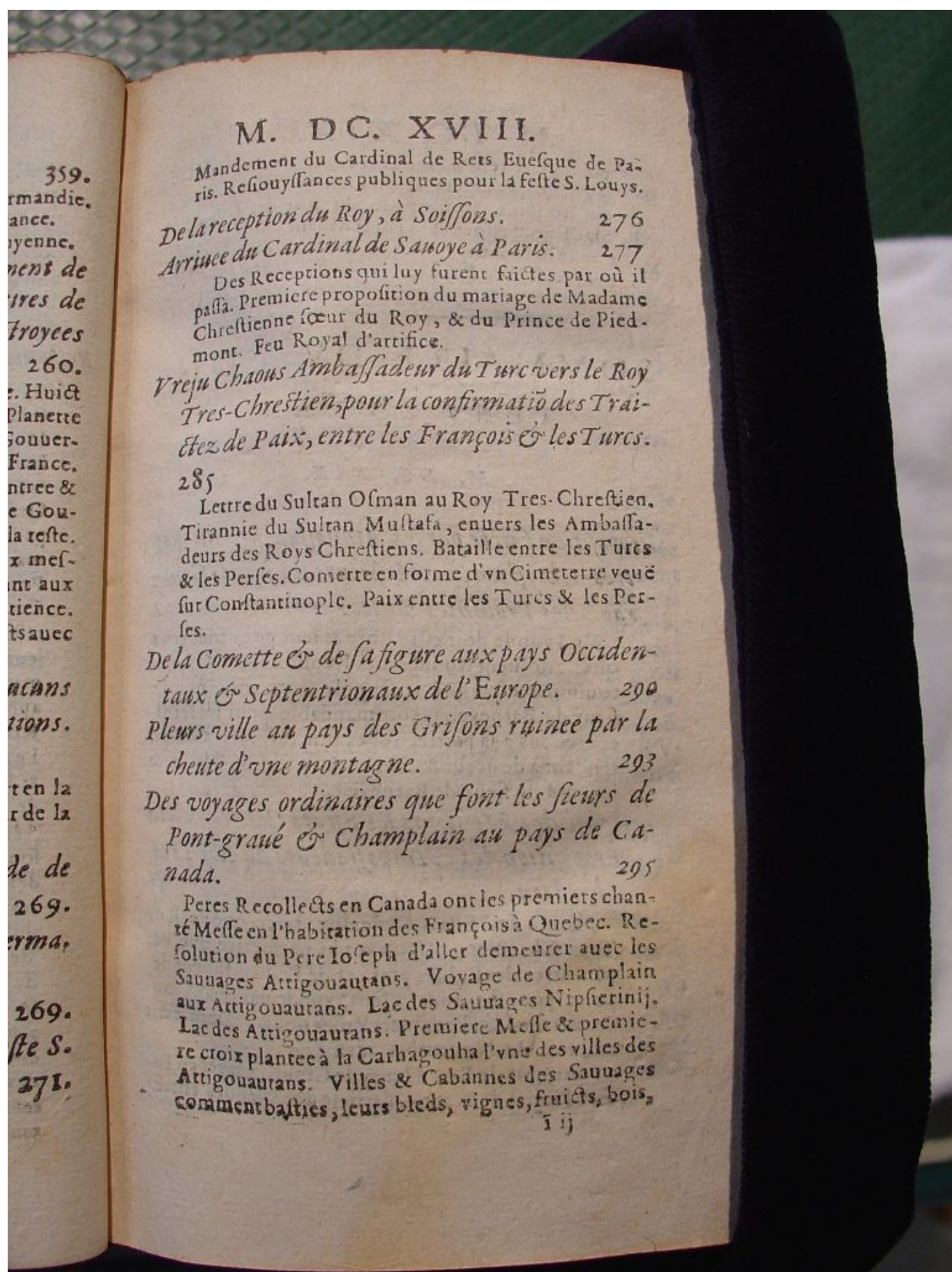
estably en Béarn. Plaintes que l'Arrest de main-le-
uee a esté donné en l'absence & sans voir les pieces
des Eglises preret. de Béarn. Demande d'un Arrest
irrevocable par lequel on n'ostera point le fonds du
remplacement offert. Si le remplacement en argent
eust esté donné aux Ecclesiastiques, on eust redimé
d'apprehension ceux qui possèdent les biens d'Eglise
par acquisition.

*Response des Catholiques au Discours des Egli-
ses preret. ref. en Béarn.* 244.

Catholiques massacrez en Béarn par le Comte de
Mongomery. Pourquoi l'Assemblée que la Roynne
Jeanne fit pour confisquer les biens de l'Eglise Ro-
maine ne pouvoit estre qualifiée du nom d'Estats.
Ordonnances de la Roynne Jeanne ne peuvent estre ap-
pellees loix fondamentales. Les Princes ne iurent ja-
mais sur les Ordonnances de leurs predecesseurs.
Pourquoy le Roy Henry le Grand replantant la foy
Catholique en Béarn ne voulut du commencement
retablir les Ecclesiastiques & Catholiques en tous
leurs droictz & prerogatives. Premieres lettres de
main-leuee des biens Ecclesiastiques estans en Béarn
appartenants aux Euesques & Ecclesiastiques du
Royaume de France, veriffice au Parlement de Pau.
Le retablissement entier de la Religion Catholique,
& la main-leuee des biens Ecclesiastiques au pays bas
de Béarn, remis a la majorité du Roy Louys 13.

Henry le Grand a restably les Prestres en Béarn: &
son fils Louys 13. la Prestre. Responses aux Plaintes
des Eglises preret. ref. sur ce qu'on les depossede sans
les ouir. 2. sur la Prescription. 3. sur le bien d'E-
glise engagé a quelques particuliers. 4. sur ce qu'on
deuot laisser possesseurs les Ministres ref. des biens
de l'Eglise Catholique de Béarn, & bailler aux Eccle-
siastiques le remplacement ailleurs. Clameurs des E-
glises preret. ref. si on n'observe point les Edits de Pa-
cification. Response sur la demande qu'ils faisoient
des dixmes, & sur le grand nombre des lettres pa-
tentées allegues pour la confirmation de leurs pre-
tendus priuileges.







M. DC. XIX.

gers, ne voulant que les Ministres des Eglises pre-
tendues reformées de France, allassent aux Synodes
estrangers; Ny que les Ministres estrangers fussent
aussi receus dans les leur.

*Doleance & supplication des Remonstrans Ar-
miniens au Prince d'Orange.* 16

Croyance des Remonstrans Arminiens. Croyan-
ce des Contre-Remonstrans Calvinistes, ou Puri-
tains. Contre le Synode de Dordrecht. Villes où on
a chassé les Ministres Arminiens. Deposition des Mi-
nistres Arminiens devant la resolution du Synode.
Ce que l'on a écrit du Synode de Dordrecht.

Procès de Barneveldt, & des autres prisonniers.

36.

Juges Commis pour faire leur procès. Lettres de
l'Ambassadeur du Roy Tres-Christien, aux Estats
Generaux trois heures avant l'exécution de mort du
seigneur de Barneveldt. Ce qui se passa en son jugement
& en son execution à mort. Hoogerbeets & Grotius
condamnez à prison perpetuelle dans Loverstein.
Moersbergen a sa maison pour prison. Le corps
mort de Ledemberch pendu avec sa bierre au gibet
de la Haye. Arrest contre Barneveldt. Ce que disoient
les Arminiens de la mort de Barneveldt. La disposi-
tion de la Religion est reservee par le Traicté d'V-
trecht respectivement aux Prouinces particulieres.
Article 13. de l'Union d'Vtrecht.

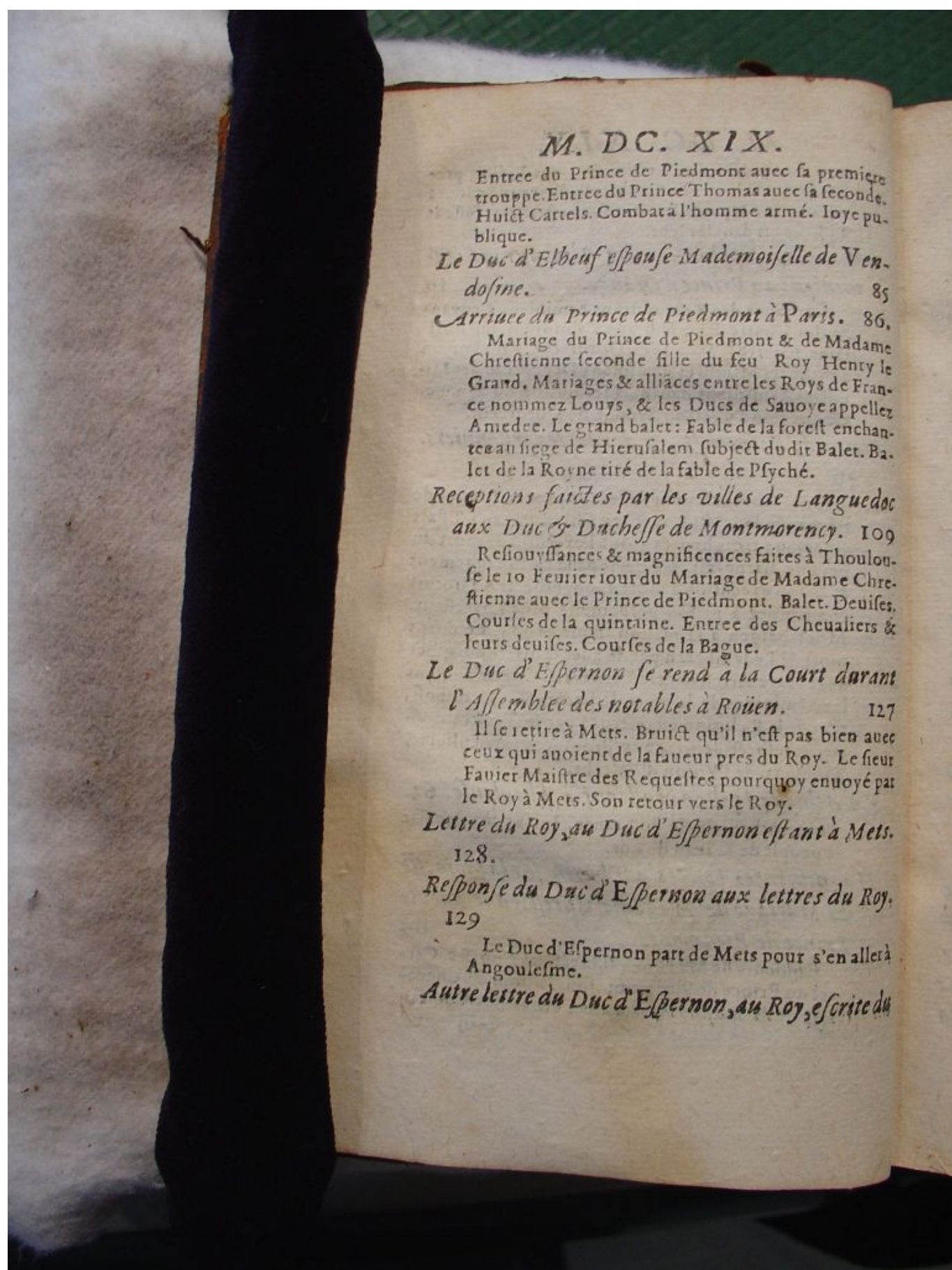
Vn Atheiste Italien bruslé vif à Thoulouse. 63.

Poëte Athee chassé de France. Juifue bruslee par
le peuple de S. Jean de Lus.

*Magnificentes faictes à Thurin sur la promesse
du Mariage de Madame Chrestienne avec le
Prince de Piedmont.* 69

Couleurs de Madame, subject des Courses. Car-
tel du Prince de Piedmont, sous le nom de Cheua-
lier de la Royale Amaranthe. Juges des Courses.

i iij



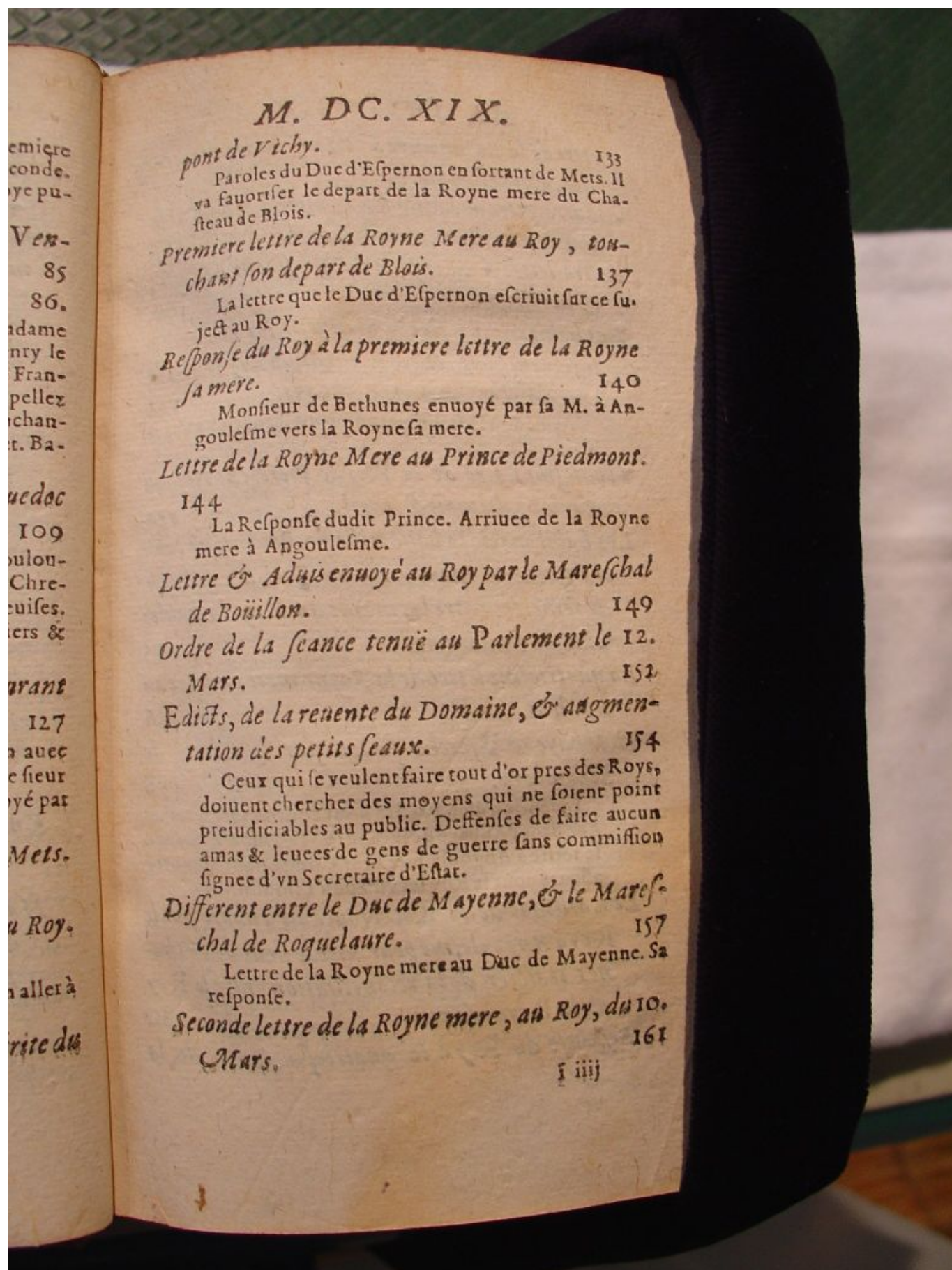


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan